

ASSEMBLEE GENERALE DU 29 SEPTEMBRE 2017

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-neuf septembre à neuf heures et trente minutes, les membres de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque se sont réunis au siège du Pôle Territorial Nive-Adour à Lahonce sous la présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président de l'EPFL.

Présents :

- Titulaires : MM. HIRIGOYEN, BIDEGARAY, BUSSIRON, ARRABIT, POULOU, ETCHEBEST, LAFLAQUIERE, ARCOUET, GUILLEMOTONIA, GONZALEZ, IRIART, GASTAMBIDE et MMES MIALOCQ, DUBARBIER-GOROSTIDI, LEICIAGUECAHAR.
- Suppléant : MM. BACHO, SANSBERRO et MMES THEBAUD, GALLOIS, PARGADE, DUTOYA

Excusés :

- Titulaires : MM. ITHURRALDE, LAFITE, MANDAGARAN, LABORDE-LAVIGNETTE, BERARD, IRIGOIN, CARPENTIER et MME DERVILLE.
- Suppléants : MM. ESCAPIL-INCHAUSPE, NOUSBAUM, IDIART, CLAVERIE, ELISSALDE, CACHENAUT et MMES LEIZAGOYEN, BERLAN.

Absent ayant donné procuration :

M. PONS a donné procuration à M. BUSSIRON.

Présents non votants :

M. ARRETS – Directeur du Conseil de Développement du Pays Basque,
Mr PORTIER – Directeur de l'EPFL Pays-Basque,
Mlle GROCCQ – Assistante de l'EPFL Pays-Basque,
Mme MONTET – Assistante de l'EPFL Pays-Basque,
Mlle CASTERET – Assistante de l'EPFL Pays-Basque,
Mr FIEUX - Chargé de mission de l'EPFL Pays-Basque,
Mr FAUT - Chargé de mission de l'EPFL Pays-Basque,
Mr MAILLEY – Chargé de mission de l'EPFL Pays-Basque,
Mr MOCORREA - Chargé de mission de l'EPFL Pays-Basque,
Mlle LARROQUE – Doctorante à l'EPFL Pays-Basque et la SAFER AA.

Excusés non votants : MM. SAINT-JEAN, PENACQ

M. SANSBERRO a été désigné secrétaire de séance.

1/. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 07 JUILLET 2017

Le Procès-verbal du 07 juillet 2017 a été adopté à l'unanimité.

* * * *

2/ VALIDATION DES STATUTS SUITE A L'ARRETE DU PREFET DE REGION

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Il vous est rappelé les éléments suivants :

Par délibération n°2 de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2016 et délibération n°1 de l'Assemblée Générale du 07 avril 2017, vous avez validé la modification de nos statuts. Ces délibérations ont été transmises à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine pour prise d'un nouvel arrêté préfectoral modifiant les statuts de l'EPFL Pays Basque. Cet arrêté a été signé par Monsieur le Préfet de Région Nouvelle Aquitaine le 27 juin 2017, celui-ci apporte quelques précisions sur la rédaction des articles 9 et 12 de nos statuts.

Ils sont alors rédigés comme suit :

«

ARTICLE 9 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est représentée à l'Assemblée Générale par 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants.

Le Département des Pyrénées Atlantiques est représenté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

La Région Nouvelle Aquitaine est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

ARTICLE 12 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus au sein de l'Assemblée Générale.

La Communauté d'Agglomération est représentée à l'Assemblée Générale par 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est représenté par 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants).

La Région Nouvelle Aquitaine est représentée par 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants).

Le mandat d'administrateur est renouvelable.

Le suppléant remplace le titulaire pour quelque cause que ce soit.

En cas de vacance au Conseil d'Administration, celui-ci est complété par de nouveaux membres désignés de la même manière que ceux qu'ils remplacent pour le temps restant à couvrir jusqu'à la date normale d'expiration du mandat des prédécesseurs.

Le Président sortant convoque l'Assemblée Générale chargée d'élire le nouveau conseil.
Conformément à l'Art. L. 324-3 du Code de l'Urbanisme, lorsque tous les membres de l'établissement sont représentés au conseil d'administration, celui-ci exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale. »

En lieu et place de la rédaction préalablement proposée :

«

ARTICLE 9 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Chaque EPCI est représenté à l'Assemblée Générale par des délégués en fonction de leur population :

- 0 - 100 000 hab.	4 Titulaires	4 Suppléants
- 100 – 150 000 hab.	8 Titulaires	8 Suppléants
- 150 – 200 000 hab.	12 Titulaires	12 Suppléants
- 200 – 250 000 hab.	16 Titulaires	16 Suppléants
- 250 – 300 000 hab.	20 Titulaires	20 Suppléants
- 300 – 350 000 hab.	24 Titulaires	24 Suppléants

Les communes non membres d'un EPCI sont représentées à l'Assemblée Générale par des délégués, à raison d'un titulaire et d'un suppléant par commune.

Le Département des Pyrénées Atlantiques est représenté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

La Région Nouvelle Aquitaine est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

ARTICLE 12 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus au sein de l'Assemblée Générale.

Les EPCI de moins de 100.000 habitants sont représentés chacun par 4 délégués (4 titulaires et 4 suppléants)

Les EPCI de plus de 100.000 habitants bénéficient de 4 délégués supplémentaires (4 titulaires et 4 suppléants) par tranche de 50 000 habitants.

Lorsque le nombre de communes isolées est supérieur à 10, celles-ci sont représentées par 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants), dont elles proposeront les candidatures à l'Assemblée Générale.

Lorsque le nombre de communes isolées est inférieur ou égal à 10, celles-ci sont représentées par 1 délégué (1 titulaire et 1 suppléant), dont elles proposeront la candidature à l'Assemblée Générale.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est représenté par 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants).

La Région Nouvelle Aquitaine est représentée par 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants).

Le mandat d'administrateur est renouvelable.

Le suppléant remplace le titulaire pour quelque cause que ce soit.

En cas de vacance au Conseil d'Administration, celui-ci est complété par de nouveaux membres désignés de la même manière que ceux qu'ils remplacent pour le temps restant à couvrir jusqu'à la date normale

d'expiration du mandat des prédécesseurs.

Le Président sortant convoque l'Assemblée Générale chargée d'élire le nouveau conseil.

Conformément à l'Art. L. 324-3 du Code de l'Urbanisme, lorsque tous les membres de l'établissement sont représentés au conseil d'administration, celui-ci exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale.

»

M. PORTIER présente le rapport.

Le Président propose de bien vouloir prendre acte de ces nouveaux statuts et vous rappelle préalablement, que seule l'Assemblée Générale a compétence pour adopter des modifications de statuts.

L'ASSEMBLEE GENERALE DELIBERE ET DECIDE :

- **De prendre acte des nouveaux statuts de l'EPFL validés par l'Arrêté de Monsieur le Préfet de Région Nouvelle Aquitaine en date du 27 juin 2017.**

* * * *

3/ MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président expose :

Suite à la démission de Mme Laurence GOYENCHE de ses fonctions de conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la Communauté d'Agglomération, désignait le 17 juin 2017, une nouvelle déléguée suppléante au sein de notre Assemblée Générale. Il s'agit de Mme Sylvie LEIZAGOYEN.

Mme LEIZAGOYEN est également désignée pour remplacer Mme GOYENCHE dans ses fonctions de déléguée suppléante au Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque.

La représentation des adhérents au sein de nos instances de décision étant modifiée, nous sommes dans l'obligation de renouveler la composition de notre Conseil d'Administration.

Pour rappel, l'article 10 des statuts de l'EPFL Pays-Basque indique que l'Assemblée Générale élit en son sein le Conseil d'Administration. Mr le Président rappelle les dispositions de l'article 12 qui fixe la composition du Conseil d'Administration, notamment l'article L. 324-3 du code de l'urbanisme qui explique que lorsque tous les membres de l'établissement sont représentés au Conseil d'Administration, celui-ci exerce les attributions dévolues à l'Assemblée Générale.

M. HIRIGOYEN présente le rapport.

Le Président sollicite les candidatures et met au vote.

Le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque serait désormais constitué par :

Membres	Titulaires	Suppléants
Communauté d'Agglomération Pays Basque	M. ARCOUET	M. ESCAPIL INCHAUSPE
	M. LAFLAQUIERE	M. VEUNAC
	M. LAFITE	M. CLAVERIE
	M. BERARD	M. ALZURI
	M. GONZALEZ	Mme THEBAUD
	M. LABORDE LAVIGNETTE	M. NOUSBAUM
	Mme MIALOCQ	Mme. LEIZAGOYEN
	M. POULOU	M ELISSALDE
	M. HIRIGOYEN	M. GUILLEMOTONIA
	M. BIDEGARAY	M. ST ESTEVEN
	M. JOCOU	M. DONAPETRY
	M. GASTAMBIDE	M. DAGORRET
	M. BUSSIRON	Mme. BERLAN
	M. PONS	M. LARRODE
	M. ARRABIT	M. BARETS
	M. A. IDIART	M. IDIART
	M. LARRAMENDY	M. R. ETCHEMENDY
	M. ITHURRALDE	M. CACHENAUT
	M. IRIART	M. J. ETCHEMENDY
	M. ETCHEBEST	M. DARASPE
M. MANDAGARAN	M. BACHO	
M. IRIGOIN	M. ETCHEBER	
M. ECHEVERRIA	Mme. GALLOIS	
M. CARPENTIER	M. SANSBERRO	
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. MARTIN	Mme PARGADE
	M. DUBARBIER-GOROSTIDI	M CHASSERIAUD
Région Aquitaine	Mme. LEICIAGUECAHAR	Mr SAINTE MARIE
	Mme DERVILLE	Mme DUTOYA

L'ASSEMBLEE GENERALE DELIBERE et DECIDE :

- D'adopter la constitution du nouveau Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque telle que ci avant présentée.

* * * *

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,
LA SEANCE EST LEVEE A 10h00

LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EST PREVUE LE :

VENDREDI 15 DECEMBRE à 9H30